

DEPARTEMENT DU LOT

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 15**portant permission de voirie et règlementation stationnement circulation*****Le Maire de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot)***

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 27 décembre 2022 formulée par l'entreprise SOTRANASA, sise à Perpignan (66), représentée par M. FORNER Jérôm, souhaitant effectuer, pour le compte d'Orange, des travaux de remplacement d'un poteau Télécom sur accotement et tirage de câbles entre le Mas de Dalat et le Mas de Gascoü ;

Considérant la sécurité des automobilistes et piétons pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 06 février 2023 et dans un délai maximal de 21 jours, l'entreprise SOTRANASA est autorisée à effectuer les travaux sus-nommés avec emprise sur la chaussée et l'accotement.

A cette fin, aux abords du chantier, le stationnement sera interdit, et la circulation de l'ensemble des véhicules sera limitée à 50km/h et restreinte par alternat manuel sur demi-chaussée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par le pétitionnaire. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égoût, etc. sont à la charge du permissionnaire. La chaussée sera remise en parfait état.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Le Maire et Le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 03 février 2023.

Affiché le 03/02/2023

Publication au registre le 03/02/2023

Le Maire,



Jean-Claude VIALETTE